

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
2234

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-lez-Durance arrêté le 26 Juillet 2017

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de St Paul-lez-Durance a sollicité l'avis de notre collectivité sur son projet de PLU arrêté par délibération du 28 juin 2016, dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de PLU appelle les observations suivantes :

- dans le domaine des routes et des ports :

Concernant les emplacements réservés (ER), le Département souhaite :

- le maintien d'un seul ER au bénéfice du Département : il s'agit de l'ER n°1 pour l'aménagement de la RD 952 (largeur d'emprise de 25 mètres) ;
- la suppression des ER n°2 et 3 inscrits au bénéfice du Département dans ce projet de PLU. Ces deux ER prévus pour l'aménagement des RD 11 et RD 61d, ne sont pas nécessaires pour le Département : un ER pourra être inscrit au bénéfice de la commune si elle souhaite réaliser des aménagements spécifiques.

Une incohérence apparaît dans les documents du projet de PLU arrêté : la liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune n'est pas conforme aux autres pièces du PLU : il y a en effet une inversion de numéro entre les deux emplacements réservés n°8 et 9.

Concernant l'ER prévu au bénéfice de la commune pour un projet d'aménagement situé en zone UE proche de la station-service, la desserte de ce projet par la RD 952 devra être étudiée en concertation étroite avec la Direction des Routes et des Ports d'Aix-en-Provence.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP des Lauves :

Pour la desserte future de cette OAP relative au quartier d'extension du village, il est prévu un accès direct sur la RD 952, avec un projet de double tourne à gauche. Il conviendra de définir les

modalités techniques de réalisation en concertation avec la Direction des Routes et des Ports (DRP) d'Aix-en-Provence.

La desserte devra être commune à l'équipement public, au parking et au programme d'habitat : un seul point d'accès commun sur la RD 952 pour l'ensemble de l'OAP sera autorisé.

La parcelle privée destinée à devenir le futur parking de l'équipement public devra être desservie par le point d'accès commun à l'ensemble de l'OAP, en concertation avec la DRP.

- OAP « confortement des mobilités actives » :

Cette OAP prévoit le développement de voies douces entre le centre village et le site d'ITER.

Le Département n'a pas de projet d'aménagement de voies cyclables sur la commune dans l'immédiat. Toutefois, le Département devrait prendre en considération en 2018 les études concernant l'itinéraire de l'EuroVélo 8 qui est prévu sur la RD 952.

- dans le domaine de l'Habitat :

Bien que la commune ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, elle possède une offre en logements sociaux très significative avec 121 logements pour les étudiants du CEA et 14 logements communaux en loyers accessibles situés en centre villageois. Il est pertinent que la commune poursuive la réalisation de logements familiaux. Il est prévu dans le rapport de présentation que 25% de la production neuve concerne des logements sociaux. Ainsi, dans le règlement, il est fixé un taux minimal de 25% de logement social dans les nouvelles programmations de plus de 12 logements et dans l'OAP du Quartier « Collet des Lauves ». En outre, il est prévu 10 logements en réhabilitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL